

Sur convocation individuelle en date du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à quatorze heures et trente minutes

Le conseil communautaire s'est réuni dans la salle des fêtes du Plan du Castellet, sous la Présidence de Madame Blandine MONIER, la Présidente,

**Sont présents :** MONIER Blandine, VERDUN Hélène, ARNAUD Suzanne, CASTELL René, JOSEPH Jean-Paul (présent de la délibération n°1 à la délibération n°39, donne procuration à Blandine MONIER de la délibération n°40 à la délibération n°45), FRIEDLER Edouard, AUBERT Patricia, CANOLLE Muriel, GRANET Jean-Luc, MAZELLA Fanny, ALSTERS Daniel, THIBAUX Eliane, SAMAT Andrée, FERRARA Louis, GUIROU Pascale, JOANNON Bruno, GOHARD Chrystelle, LARLET-LOIR Evelyne, SERGENT Christine, DELEDDA Robert, BONIFAY Corinne, TEYSSIER Jean, NOEL Nathalie, LONG Sophie, SALLES Michèle, PERRIER Gérard, CORTY Ludivine, REYNARD Yves, BOURON Valérie, ROCHETEAU Philippe, MIGLIACCIO Eric, COTTEREAU Roger

**Sont représentés :** JOURDAN René donne procuration à DELEDDA Robert, BARTHELEMY Philippe donne procuration à SAMAT Andrée, PORCU Robert donne procuration à MAZELLA Fanny, DE PERETTI Carole donne procuration à THIBAUX Eliane, DE MARIA Luc donne procuration à CANOLLE Muriel, MAUBE Yvan donne procuration à ARNAUD Suzanne, SERRES Danielle donne procuration à FRIEDLER Edouard, CAULET Laurent donne procuration à CORTY Ludivine, BAYLE Marc donne procuration à TEYSSIER Jean

**Sont excusés :** GUEREL Emilie

**Sont absents :** GARCIA Gilles

**Secrétaire de séance :** Madame Patricia AUBERT

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire :

« Pour débuter la séance je vous propose de désigner Madame AUBERT, secrétaire de séance, pas d'objection ? Chère Patricia, je vais te libérer, parce que je profite de cette occasion pour vous annoncer que dans le cadre de notre amélioration du suivi des assemblées et de leur sécurisation juridique, nous procéderons désormais à un secrétariat tournant par ordre alphabétique, pour tout le monde. C'est ce qui est à faire en principe dans les assemblées.

Les délibérations seront désormais signées par ce secrétaire de séance.

Voilà donc aujourd'hui ce sera Patricia AUBERT la secrétaire de séance.

Je souhaitais vous apporter quelques précisions sur les deux convocations que vous avez reçues pour ce Conseil communautaire : comme vous le savez la CASSB a opté pour le référentiel comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. De ce fait par analogie avec le calendrier de vote du budget des métropoles, article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délai entre le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget est donc porté de 2 mois à 10 semaines et le délai de convocation du projet de budget à l'assemblée délibérante est porté de 5 jours à 12 jours. Pour les autres sujets à l'ordre du jour de cette assemblée, le délai de convocation reste inchangé, soit 5 jours francs, c'est pour cette raison que vous avez reçu deux convocations : l'une portant sur les éléments financiers, et la seconde portant sur le reste de l'ordre du jour.

J'ai le plaisir de vous annoncer que cette assemblée sera l'occasion après le vote du budget de vous présenter notre charte financière et fiscale. Ce document a été élaboré suite à plusieurs réunions de travail entre techniciens et élus en Bureau communautaire notamment. Ce chantier a été mené par la Direction Générale et la Direction des finances de la CASSB avec l'appui du bureau d'études Acti-public représenté par Monsieur Martin, qui nous présentera le projet de charte tout à l'heure.

Madame Camille PELLEGRIN, Directrice des finances, va vous présenter, en complément de la note que vous avez reçue, un PowerPoint illustrant successivement les comptes administratifs des différents budgets ainsi que les différents budgets prévisionnels et leur financement. Ce n'est qu'après cette présentation que nous passerons au vote des délibérations. »

Madame SALLES (Conseillère communautaire et élue municipale du Beausset) intervient après la présentation des comptes et budgets par Madame Camille PELLEGRIN :

« C'était très bien présenté et très clair. Cependant, nous nous sommes déjà exprimés lors du débat d'orientation budgétaire lors du dernier Conseil communautaire sur les augmentations de taux prévu qui nous apparaissent excessives. Je rappelle que la taxe sur le foncier Bâti, en passant de 1 à 2 % augmente de 100 % et que celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires augmente, lui, de 38 %. Alors comme on nous l'a présenté, d'ailleurs on l'a vu sur les tableaux, ces différentes hausses de taux, conjuguées à la notification à la hausse des bases réelles, et conjuguées à l'augmentation des bases locatives de 3,9 % pour 2024, font que l'on se retrouve avec un chapitre 731 fiscalité locale qui bondit de presque 6 millions d'euros, exactement 5,8 millions d'euros entre le budget 2024 et le précédent budget 2023. Alors cet accroissement très important, pourquoi pas, je vous le rappelle qui sera pérenne, c'est qu'une fois qu'on a des augmentations des taux, on ne revient en général pas dessus. Chaque année, nous aurons en fait ces recettes qui seront plus importantes. Nous aimerais savoir : est-ce que c'est une stratégie pour ne plus emprunter ? Ce qui se passe avec ces hausses importantes, de recette de fonctionnement,

ce qui induit une hausse importante également d'autofinancement, on a supprimé sur tous les budgets, tous les emprunts, pourquoi pas, on aimerait écouter l'exécutif du Conseil communautaire là-dessus, pour nous expliquer si c'est une stratégie pour ne plus avoir d'emprunt dans les années à venir, ne plus prendre d'emprunt nouveau, ou est-ce qu'il y aurait un programme d'investissement ou de travaux très importants, au-delà de ce que l'on dépense chaque année qui est autour de 3 millions, 4 millions sur le budget principal. Est-ce qu'il y a des choses qui nécessitent cette hausse ?

Je vous remercie de m'éclairer. »

Madame la Présidente répond :

« Madame SALLES, si vous regardez les présentations des diagrammes qui sont extrêmement bien faites. Vous verrez que dans la structure des dépenses de fonctionnement sur le budget principal il ne reste que 34 % pour que l'agglo fonctionne puisqu'il y a un reversement de presque 66 % aux communes par le biais des Fonds de Péréquations des Ressources Intercommunale (FPIC) et des autres reversements, du Fonds National Individuelle des Ressources (FNREGIR) et l'attribution de compensation. Cette augmentation de fiscalité permet un peu plus de souplesse, cela permettra notamment de continuer les embauches de personnel, comme vous avez pu le voir on est en grand déficit de compétences et les services aujourd'hui sont au maximum de ce qu'ils peuvent faire et sont parfois en difficulté pour arriver à tout boucler, donc il faut continuer à équiper cette agglomération de compétences. D'autre part effectivement on a une incertitude sur l'évolution des taux donc il faut être prudent. Il y a des études en cours aussi sur le trait de côte qui risqueront d'impacter le budget de fonctionnement, raison pour laquelle nous devons être prudents, puisqu'on a un grand linéaire de côtes sur nos trois communes littorales et par ailleurs aussi, on a le budget de transport qui est dans l'incertitude. On a un plan de mobilité qui est en cours de création, et qui présentera des choix à faire au niveau du territoire, il nous faut avoir le budget pour pouvoir mettre en œuvre un certain nombre de choses. C'est une gestion, une vision, un peu à long terme, puisqu'il y a un certain nombre de dossiers, qui sont en cours, mais on se projette sur les années qui arrivent. Par exemple à la fin de l'année le plan de mobilité doit être approuvé. Le marché pour le transport urbain qui est renouvelé mais juste en transport urbain, mais à l'issue de ce plan de mobilité, il serait bon d'avoir une Délégation de Service Public (DSP) sur l'ensemble des transports urbains et scolaires. Il y a tout un avenir de choses encore à faire, qui font que c'est par prudence que nous faisons ce choix d'augmenter. Comme le disait dans sa présentation, Madame PELLEGRIN, effectivement on part de zéro, avant nous n'avions pas de fiscalité associée, donc ça paraît effectivement une grosse augmentation mais tout est relatif, on était à 1%, on est parti de 0 %, 1% c'était 100%. »

Madame SALLES (Conseillère communautaire et Elue municipale du Beausset) reprend la parole :

« Ce qui serait bien, pour nous éclairer, ce serait qu'on ait un plan pluriannuel d'investissement sur l'utilisation de ces recettes fiscales, parce que, quand même, cela représente presque 6 millions, ce n'est pas anecdotique. »

Madame la Présidente répond :

« C'est quelque chose sur lequel, les services travaillent, pour faire un PPI, il faut que les services soient étoffés.

Les services sont franchement très occupés donc c'est en cours, c'est plus annuel pour l'instant, on n'a pas une projection suffisamment lointaine mais on y travaille, j'espère qu'à la fin de l'année on arrivera à en proposer un. »

M.JOSEPH (Vice-Président et Maire de Bandol) intervient :

Pour compléter, je pense que c'est important de souligner que les taux même s'il y a une augmentation restent dans la fourchette basse par rapport aux autres EPCI et notamment par rapport à TPM et pour aller dans le sens de ce que disait Madame la Présidente, il y a des recrutements qui restent nécessaires, donc il va y avoir des dépenses. Il faut étoffer absolument, le personnel. Il va falloir faire encore des recrutements pour améliorer les compétences. Avec une stratégie à long terme mais pour 2024, le fait que les taux soient à plus de 4 % fait en termes de remboursement à la fois des intérêts et du capital, c'est un impact significatif afin d'éviter un emprunt de 4 millions d'euros. Cela va nous permettre d'investir et de faire face aux charges de fonctionnement, ceci me paraît justifié.

Une petite précision, vous parlez du trait de côte pour les communes du littoral, j'en profite pour dire qu'effectivement cela doit être le budget GEMAPI, 156 000 € pour 2023, et donc c'est un investissement significatif pour les communes du littoral, mais dans l'intérêt de tout le monde, cela pourrait être amené à augmenter, vu les exigences, qu'il y a pour le futur pour nous protéger des conséquences du dérèglement climatique.

Madame la Présidente :

Tout à fait, merci Jean-Paul

Monsieur COTTEREAU (Conseiller communautaire et élu municipal de Sanary-sur-Mer) intervient :

Nous allons être amené à nous abstenir, mais avant de passer aux votes, c'est plutôt une explication de vote qu'une question. Je pense que là, nous avons des comptes qui sont parfaitement sincères et qui méritent donc félicitations à ceux qui les ont présentés.

Je pense que ces comptes représentent la vérité. Les coordinations qui ont été faites et qui encadrent les buts réels d'une communauté d'agglomération.

Il y a un point pour lequel, je dois vous transmettre la grande satisfaction des Sanaryens pour la mise en place de ce « bus 83 », qui effectivement facilite les déplacements des salariés, des touristes et des sanaryens en général.

Je tenais à vous rapporter leur pleine satisfaction. Donc au terme de cette petite intervention, je suis satisfait de ce qui est fait ici. Toutefois deux questions. La première, c'est que dans le cadre de la loi, il est bien prévu que la communauté est faite pour coordonner, elle coordonne bien, mais pour rechercher aussi de l'efficacité, et dans cette efficacité, de travailler le mieux possible, le moins cher possible. Ce que nous n'avons pas, ce que j'aimerais avoir, dès lors que la communauté travaille par délégation pour les communes, qu'elle est conduite d'ailleurs à cela à renforcer ses effectifs et ses compétences, il serait utile que l'on ait un regard sur ce qui a changé, pour améliorer, et pour faire des économies, qu'est ce qui a conduit à faire des économies, à faire faire des économies au communes, puisqu'il y a une coordination, c'est une question que se posent beaucoup de nos concitoyens.

On sait que la France est classée comme le mille-feuille administratif, donc dans cette image du mille-feuille, il y a les communautés d'agglomération. Ils souhaiteraient vraiment voir puisqu'elles sont efficaces, qu'est-ce qu'il en ressort comme économies, pour eux, d'autant que c'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai. Les impôts augmentent, les taxes augmentent, je vous dirais c'est traditionnel dans notre pays, je les ai rarement vus diminuer, ce faisant donc, le contribuable, le citoyen étant de plus en plus amené à payer

davantage notamment d'ailleurs au niveau local, parce que l'État se désiste, aimeraient savoir quelles économies sont faites aux communes, par le travail sérieux de coordination, qui est fait par la communauté. La preuve, vous nous avez indiqué, devoir embaucher du personnel. Est-ce que lorsqu'on embauche du personnel à la communauté pour faire un travail pour l'ensemble des communes, quelle est la répercussion sur la répartition des tâches dans la commune ? C'est une interrogation qui nous conduit à nous abstenir.

Madame la Présidente :

« Très bien, je vous remercie alors c'est très compliqué de répondre à vos questionnements. Quand la communauté de commune est passée agglomération, il y a un certain nombre de compétences qui lui ont été transférées par les communes notamment l'eau, l'assainissement ensuite le pluvial, le transport, le tourisme. Vous donnez des chiffres réels de ce que ça représente, pour le moment, je ne peux pas le faire, par contre, je peux vous dire, que depuis 2021, on est passé de 66 agents, à 69 agents en 2022, à 76 agents en 2023, pour autant, pour exercer, toutes ces compétences ce n'est pas suffisant. Par exemple pour ne prendre que l'eau, l'assainissement et le pluvial, nous avons désormais un agent spécifique sur chacune de ces compétences ce qui nous permet notamment de suivre les délégations de service public. Nous pouvons donc dresser un inventaire de ce qui a été réalisé et non-réalisé. Si ce n'est pas réalisé, de demander au délégataire les sommes correspondantes au non-réalisations donc ce sont des ressources qui rentrent dans le budget de la communauté d'agglomération. Vous chiffrer tout exactement, là, ce serait un travail colossal, comme je le disais aujourd'hui on est vraiment en train de structurer cette agglomération. Il y a des choses qui à terme pourront sortir mais aujourd'hui ce n'est pas possible de vous les donner, les taux sont augmentés aujourd'hui par rapport à toutes ces choses qui risquent d'arriver, notamment le plan de mobilité qui va arriver à sa conclusion fin d'année début d'année suivante, les retours sur un tas d'autres dossiers qui impacteront, des gros travaux aussi sur le pluvial qui sont amenés à être faits ou qui commencent à être faits sur certaines communes et qui ont des impacts importants.

Ce sont toutes des charges que nous avons à payer pour lesquelles cette augmentation nous semble nécessaire. Par contre, je ne suis pas d'accord avec vous quand vous dites qu'on ne peut pas baisser les taux. Il est tout à fait possible de les baisser, ce sont des décisions d'élus, si on voit qu'effectivement, tout a été fait et que l'on a plus besoin d'avoir autant de recettes. Pour le moment cela reste nécessaire.

Monsieur COTTEREAU (Conseiller communautaire et élu municipal de Sanary-sur-Mer) reprend la parole :

Mon observation touche davantage les communes dans la mesure où la communauté d'agglomération coordonne, et pour coordonner avec compétences en poche, il n'y a aucun problème.

Le problème est comment cela se répercute sur les communes. Donc, je trouve tout à fait normal, que vous ne sachiez pas répondre aujourd'hui, raison pour laquelle, Madame la Présidente, je pense que vous avez tout intérêt comme vous l'avez déjà fait précédemment à communiquer avec les citoyens, sur le travail qui est fait de manière que l'interrogation que j'exprime ici, et qui reflète les préoccupations de nos concitoyens, soit en partie satisfaite.

Madame la Présidente répond :

« Il y a un rapport d'activité qui devrait sortir au cours de cette année, effectivement on a pris du retard, aussi dans ce domaine, puisque nous avions besoin de recruter du personnel au niveau de la communication, donc cela va sortir et effectivement à ce niveau-là, la population aura des informations sur tout ce qui a été réalisé et pourra justement se projeter. »

Monsieur JOSEPH Jean-Paul (Vice-Président et Maire de Bandol) :

« Je pense qu'au contraire, le bénéfice pour les communes vient justement de cette montée en charge des compétences de la Communauté d'agglomération, en ce qui concerne notamment l'eau, l'assainissement, le pluvial compétences transférées à la CASSB en 2019. Depuis nous avons fait beaucoup de progrès, et cela bénéficie à l'ensemble des communes, donc ce n'est pas uniquement une question financière. Il y a un chantier qui est énorme, vous avez parlé du Plan de mobilité, il y a aussi le Programme local de l'habitat (PLH), il y a des subventions qui vont arriver en fonction de l'avancement que l'on a sur tous ces dossiers, notamment le pluvial quand il y a transfert de compétence, il y a transfert aussi de moyens, et transfert financier. Cela se répercute sur les attributions de compensations. Donc les communes, elles ont gagné déjà et vont continuer à gagner, en termes de compétences de traitements, pour chaque commune de ces dossiers-là.

Puis il y a quelques moyens mis en commun, mais cela aussi va se développer. Je pense par exemple à l'instruction du droit des sols qui bénéficie à des communes qui ne sont pas forcément très bien équipées, donc moi au contraire, je vois plutôt une raison de voter à la fois les comptes administratifs et le budget. »

« Je voudrais faire encore quelques commentaires, justement pour inciter à voter à la fois les comptes administratifs et le budget. Pour ce qui est des comptes administratifs, ils sont bien évidemment sincères, sinon ce serait inquiétant, si cela ne l'était pas. Mais cela va au-delà, je pense que le travail qui a été fait, est minutieux. Il a été souligné par Madame PELLEGRIN. L'insuffisance de recettes concernant les ordures ménagères, l'eau et les transports. Cela est pris en compte, analysé. Il y a eu un gros travail de fait notamment sur l'eau. Il y a aussi une transparence sur l'évolution du budget principal.

On a les épargnes depuis 2020, on peut constater que notamment pour l'épargne brute il y a une amélioration entre 2020 et 2023. Pour le budget, je pense qu'il faut observer qu'effectivement, le budget a été construit avec la reprise des résultats. Le service financier de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume, a veillé à ce que les budgets soient équilibrés, sans cette reprise des résultats. Donc le résultat reporté, rentre dans le calcul de l'épargne brute mais cela aussi cela a été analysé, et pris en compte par les services financiers de la CASSB. Ils ont tout à fait analysé que ce n'était pas une recette propre et qu'il fallait en tenir compte, de la même façon, que le fait que le budget soit équilibré sans la reprise des résultats. Donc tous ces éléments, pour moi, montrent le sérieux de la préparation des documents budgétaires, cela me paraît au contraire, être un argument, pour voter à la fois les comptes administratifs et le budget. »

Madame LARLET-LOIR (Conseillère communautaire et Elue municipale de Saint-Cyr-sur-Mer) répond :

« Simplement pour répondre à Monsieur le Maire de Bandol :

Etant dans l'opposition, je vais voter favorablement, j'ai tout à fait compris la dernière fois les explications du maire de Saint-Cyr-sur-Mer, sur les choix contraints et les choix politiques. J'ai tout à fait compris, ce que Monsieur JOSEPH nous a dit sur la montée en compétences, d'ailleurs, nous en tant qu'élus, on voit l'amélioration notamment, dans les kilos de documents qu'on doit lire, on a une synthèse, donc cela veut dire, qu'il y a quelqu'un derrière, qui a fait le travail. En effet on n'a pas 2 kg de papier à recevoir à la maison. Ce qui nous permet, entre guillemets, de ne pas refaire les comptes, vous avez raison monsieur COTTEREAU, nous n'avons pas à émettre de jugement sur la sincérité des comptes, à priori, on a tout à fait confiance, ça nous permet d'avoir un regard éclairé, parce que nous ne sommes pas tous comptables, c'est pour cette raison que je vote pour, je ne vois pas du tout ce qu'il pourrait gêner dans la mesure où souvent l'opposition rechigne à voter en disant que l'on a peu de moyens, mais on fait beaucoup là, on le voit dans toutes nos communes. Tenez chaque jour, je suis arrêtée à un feu parce qu'il y a des travaux, je suis tout à fait favorable à voter des taux d'impositions quand effectivement on voit le travail réalisé. »

Madame la Présidente :

Merci pour vos interventions donc je vous propose maintenant de passer au vote.

#### **OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_012 : Fixation des taux de fiscalité directe locale au titre de l'exercice 2024**

Le rapporteur expose que le vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), doit intervenir chaque année avant le 15 avril.

**Considérant** que ce vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés, conformément aux dispositions de l'article 1636 sexies du CGI,

**Considérant** qu'à compter de 2023, les EPCI et les communes disposent à nouveau de la faculté de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Ainsi, et sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies du CGI, la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume doit voter le taux des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB), de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ainsi que celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS),

**Considérant** le besoin de financement du budget principal 2024 et compte tenu des dépenses d'investissement prévues pour les exercices 2024 et suivants, il est proposé une augmentation des taux de TFPB, de TFPNB et de THRS. Le taux de CFE reste le même qu'en 2023.

<b>Taxes</b>	Taux 2023 (pour rappel)	<b>Taux 2024</b>
<b>TFPB</b>	1.00%	<b>2,00%</b>
<b>TFPNB</b>	3,51%	<b>4,00%</b>
<b>CFE</b>	25.44%	<b>25,44%</b>
<b>THRS</b>	7,27%	<b>10,00%</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-2 ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, septies et decies, et 1639 A.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1 :** D'approuver pour l'exercice 2024 les taux proposés ci-dessus.

**Article 2 :** D'autoriser Madame la Présidente à signer l'état « 1259 » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé par 38 voix pour

3 abstention(s) (SALLES Michèle, PERRIER Gérard, COTTEREAU Roger)

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_013 : Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'exercice 2024**

Le rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume exerce la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », dont la plus grande part du financement est assurée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

**Considérant** le besoin de financement par la TEOM du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, il est proposé de voter le taux pour 2024 sans changement, soit :

	<b>Taux unique 2023</b>	<b>Taux 2024</b>
<b>La Cadière d'Azur</b>		
<b>Le Beausset</b>		
<b>Le Castellet</b>		
<b>Evenos</b>		
<b>Riboux</b>	<b>11,50%</b>	<b>11,50%</b>
<b>Saint-Cyr-sur-Mer</b>		
<b>Signes</b>		
<b>Bandol</b>		
<b>Sanary-sur-Mer</b>		

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1520, 1521 et 1522 bis ;

**Vu** la délibération n°DEL\_CC\_2022\_18 du Conseil Communautaire du 21 mars 2022 fixant un taux uniformisé de TEOM sur l'ensemble des zones de perception ;

**Vu** la délibération n° DEL\_CC\_2022\_90 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2022 prévoyant la suppression du zonage et l'instauration d'une zone unique couvrant le territoire communautaire à compter de 2023.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1** : D'approuver pour l'exercice 2024 le taux tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**Article 2** : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'état « 1259 » TEOM notifiant ce taux et les produits fiscaux qui en découlent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :  
approuvé à l'unanimité

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_014 : Fixation du produit de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au titre de l'exercice 2024**

Le rapporteur expose que les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettent au Conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) et que le Conseil communautaire a instauré la Taxe GEMAPI prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

**Considérant** que, son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

**Considérant** que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui, sur le territoire de la CASSB, s'établit à 83 369 habitants (source fiche DGF 2022).

Le produit global attendu pour équilibrer l'exercice 2024 est arrêté à la somme de 1 630 000 €, soit un équivalent de l'ordre de 20 € par habitant.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5216-5 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (dite loi « NOTRe »), notamment ses articles 64 et 76 ;

**Vu** l'article L.211-7 du code de l'environnement définissant la compétence GEMAPI ;

**Vu** les articles L 1530 bis et L 1639 A bis du CGI ;

**Vu** la délibération n°2018CC015 en date du 12 février 2018 relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1 :** D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 630 000 € au titre de l'exercice 2024.

**Article 2 :** De charger Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :  
approuvé à l'unanimité

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_015 : Autorisation de programme et crédits de paiement - Nouvelles opérations**

Par délibération n° 2019CC014 en date du 4 février 2019, le Conseil communautaire a adopté la procédure des Autorisations de Programmes/ Crédits de Paiement (AP/CP).

Le rapporteur propose au Conseil communautaire d'ouvrir, sur le budget principal deux nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement selon les caractéristiques suivantes :

**1- AP n° 011-2024 : Etudes dans le cadre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI)**

Autorisation de Programme	Financement prévisionnel				
	2024	2025	2028	Nature	Montant
547 000 €	199 000 €	148 000 €	200 000 €	Autofinancement Subvention (demandes en cours)	547 000 € 0 €

Chapitre opération : 9190

**2- AP n° 012-2024 : Création et travaux pistes cyclables du territoire**

Autorisation de Programme	Financement prévisionnel					
	2024	2025	2026	2027	Nature	Montant
3 000 000 €	200 000 €	900 000 €	900 000 €	1 000 000 €	Autofinancement Subvention (demandes en cours)	2 647 561 € 352 439 €

Chapitre opération : 9191

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1 :** D'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus.

**Article 2 :** D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024 du budget principal et aux exercices ultérieurs concernés par les échéanciers de crédits de paiement.

**Article 3 :** D'autoriser Madame la Présidente, pour ces opérations, à affecter et engager les dépenses correspondantes dans la limite de son autorisation de programme, ainsi qu'à liquider et à mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :  
approuvé à l'unanimité

## **OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_016 : Mise à jour de la programmation pluriannuelle**

Par délibération n° 2019CC014 en date du 4 février 2019, le Conseil communautaire a adopté le principe de l'ouverture d'Autorisations de Programmes (AP) et d'autorisations d'engagements (AE) et le vote de Crédits de Paiement (CP) associés, constituant une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Ces instruments permettent ainsi de planifier la mise en œuvre financière, organisationnelle et logistique des opérations et actions les plus importantes, favorisant la programmation et la gestion pluriannuelle de projets, tout en améliorant la transparence financière et la visibilité des engagements financiers de la collectivité.

Les AE et AP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être passées sur le budget principal et ses budgets annexes. Elles peuvent être révisées, chaque année ou à chaque évolution du coût du projet ou du rythme prévisionnel de son mandatement. Elles donnent alors lieu à délibération spécifique et à une annexe spécifique intégrée aux états financiers produits à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décision Modificative, Compte Administratif).

Compte tenu de l'avancement des différents projets, il est proposé la mise à jour de la programmation pluriannuelle figurant en annexe de la présente délibération. Celle-ci comprend :

- La création des autorisations de programme n° 014-2024 et 015-2024 sur le budget principal ainsi que leurs échéanciers ;
- La mise à jour du montant de l'autorisation de programme n°011-2023 du budget annexe de l'eau ainsi que la mise à jour de l'échéancier de crédits de paiement associé;
- La mise à jour des échéanciers de crédits de paiement des autorisations de programme n° 001-2019, 002-2020, n°003-2022, 006-2023, n° 007-2023 et 010-2023 inscrites au budget principal, n° 008-2023 sur le budget annexe de l'eau, n° 005-2023, n° 009-2023, n°012-2023 et n° 013-2023 sur le budget annexe de l'assainissement ;
- La mise à jour des échéanciers de crédits de paiement des autorisations d'engagement n°2022/A et 2022/B pour le budget principal ainsi que n° 2022/C pour le budget annexe des transports.
- La clôture de l'autorisation de programme n°004-2022 pour le budget annexe de la GEMAPI.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1 :** D'adopter l'exposé qui précède.

**Article 2 :** D'autoriser la création des autorisations de programme n°014-2024 et 015-2024 sur le budget principal.

**Article 3 :** D'autoriser la révision de l'autorisation de programme n°011-2023 du budget annexe de l'eau ainsi que la mise à jour des échéanciers des crédits de paiement associés tels qu'indiqués dans l'annexe récapitulative jointe.

**Article 4 :** D'autoriser la mise à jour des échéanciers des crédits de paiement des autorisations de programme n° 001-2019, 002-2020, n°003-2022, 006-2023, n° 007-2023 et 010-2023 inscrites au budget principal, n° 008-2023 sur le budget annexe de l'eau, n° 005-2023, n° 009-2023, n°012-2023 et n° 013-2023 sur le budget annexe de l'assainissement, tels qu'indiqués dans l'annexe récapitulative jointe.

**Article 5 :** D'autoriser la mise à jour des échéanciers des crédits de paiement des autorisations d'engagement n°2022/A et 2022/B pour le budget principal ainsi que n°2022/C pour le budget annexe des transports, tels qu'indiqués dans l'annexe récapitulative jointe.

**Article 6 :** De clôturer l'autorisation de programme n°004-2022 pour le budget annexe de la GEMAPI.

**Article 7 :** De procéder aux ajustements nécessaires pour créer, augmenter ou réduire les crédits de paiements correspondants dans les budgets primitifs des budgets concernés ainsi que sur les budgets ultérieurs.

**Article 8 :** D'autoriser Madame la Présidente à affecter et engager les dépenses correspondantes aux opérations révisées ci-dessus dans les limites des autorisations, ainsi qu'à liquider et à mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement révisés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :  
approuvé à l'unanimité

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_017 : Subvention au budget annexe des transports au titre de l'exercice 2024**

**Considérant** que l'article L2224-1 du CGCT prévoit que les budgets des services à caractère industriel et commercial, exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

**Considérant** que dans certaines conditions ce principe de base ne peut être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention, dans des cas limitativement énumérés par la loi, destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges ;

**Considérant** que l'article L2224-2 du CGCT prévoit que lorsqu'une assemblée délibérante décide d'assurer l'équilibre d'un service par ce biais, celle-ci doit prendre une délibération motivée dont la justification, à peine de nullité, ne peut se concevoir que dans les trois cas suivants :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
- Lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

**Considérant** que certains services publics à caractère industriel et commercial sont soumis à des dispositions particulières et en particulier le service public de transport public de personnes. Ainsi, par dérogation à l'article L2224-1 du CGCT, les articles 7-III et 15 de la loi n° 82-1153 « LOTI » (Loi d'Orientation des Transports Intérieurs) du 30 décembre 1982, codifiés aux articles L1221-12 et L1512-2 du Code des Transports, ont introduit au bénéfice des services de transport public de personnes des dispositions dérogatoires à la règle de l'équilibre financier imposée :

- Article L1221-12 du Code des transports: « Le financement des services de transport public régulier de personne est assuré par les usagers, le cas échéant par les collectivités publiques » ;
- Article L1512-2 : « L'autorité compétente, son concessionnaire ou le titulaire de la maîtrise d'ouvrage déléguée sont chargés de réunir les moyens de financement nécessaires à la construction d'infrastructures de transports ou à l'aménagement d'infrastructures existantes. Les contributions éventuelles des personnes publiques, d'entreprises ou d'usagers à ce financement sont versées par voie de subvention ou de fonds de concours » ;

**Considérant** qu'il convient de préciser que dans un contexte toujours persistant de rareté de la ressource, qui rend inévitable la recherche de marge de manœuvre, la Communauté

d'Agglomération Sud Sainte Baume s'est fixée pour objectif d'examiner comment atteindre l'équilibre financier du budget annexe des transports;

**Considérant** que dans un environnement marqué par une crise économique et des tensions sociales profondes qui touchent l'ensemble des acteurs économiques et en premier lieu les ménages, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, pour fixer la politique tarifaire du service des transports applicable en 2024, doit tenir compte de l'impact que celle-ci pourrait avoir sur les usagers et assurer un égal accès pour tous à ces services publics;

**Considérant** ainsi et même s'il s'agit d'un service à caractère industriel et commercial, qui en vertu de l'article L2224-1 du CGCT doit, sauf dispositions particulières, être financièrement autonome en assurant la couverture des charges par les ressources propres, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume souhaite, compte tenu de la situation socio-économique, que les hausses tarifaires demeurent raisonnables ;

**Considérant** par conséquent, que les produits usagers, la dotation de compensation de la Région et le produit du versement transport ne permettent pas de couvrir le coût du service et le financement des investissements ;

**Considérant** que les grands équilibres du budget annexe des transports pour l'exercice 2024 s'établissent de la manière suivante :

<b>BUDGET PRIMITIF 2024 TRANSPORTS PREVISIONNEL</b>	
hors excédents reportés	
<b>Recettes de fonctionnement</b> (hors excédents reportés)	<b>3 834 300</b>
70 VENTES DE PRODUITS	180 000
73 IMPOTS ET TAXES	1 750 000
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 302 300
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS (subvention du BP)	600 000
042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 000
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 834 300</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERALE	3 106 718
012 CHARGES DE PERSONNEL	267 052
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	119 102
66 CHARGES FINANCIERES	8 108
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000 *
68 Dotations aux PROVISIONS	550
042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	55 000
023 Virement à la section d'investissement	267 770
<b>Solde section de fonctionnement</b>	<b>-</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>963 600</b>
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	55 000
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000
16 EMPRUNTS / LOYER CAP / CAUTIONS	620 830
021 Virement de la section de fonctionnement	267 770
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>963 600</b>
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	2 000
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000
16 EMPRUNTS / LOYER CAP / CAUTIONS	42 600
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	899 000
<b>Solde section d'investissement</b>	<b>-</b>
<b>Solde Général</b>	<b>-</b>
<b>Subvention à verser par le budget principal au budget annexe des transports</b>	<b>600 000</b>

**Considérant** qu'une subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe des transports doit être octroyée dans le cadre des articles L1221-12 et L1512-2 du Code des Transports et par dérogation à l'article L2224-1 du CGCT ;

**Considérant** que le budget annexe des transports est dans une situation d'insuffisance de ressources qui nécessite le versement d'une subvention du budget principal dont le montant est estimé à la somme de 600 000 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2224-1 et L 2224-2 ;

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L1221-12 et L1512-2 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1** : D'attribuer une subvention du budget principal au budget annexe transport d'un montant de 600 000€ en application des articles L1221-12 ET L1512-2 du CGCT.

**Article 2** : De dire que les versements seront effectués au fur et à mesure des besoins réels présentés par le budget annexe des transports.

**Article 3** : De dire que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2024 de la communauté d'agglomération au chapitre 65.

**Article 4** : D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé à l'unanimité

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_018 : Subvention au budget annexe du tourisme au titre de l'exercice 2024**

Le rapporteur expose aux membres du Conseil communautaire que le fonctionnement du budget annexe du tourisme intercommunal pour l'exercice 2024 nécessite le paiement d'une subvention du budget principal dont le montant sera inscrit au budget primitif de l'exercice 2024.

Outre son fonctionnement interne concernant notamment le traitement du personnel et les frais administratifs, cette subvention permettra au budget annexe du tourisme de poursuivre ses différentes missions.

Cette subvention pourra être revue en fonction des besoins réels présentés par le budget annexe du tourisme. Elle sera versée mensuellement.

**Après avoir entendu l'exposé les motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1** : D'approuver l'exposé qui précède.

**Article 2** : D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant maximum de 334 000 € pour l'exercice 2024 au budget annexe du Tourisme.

**Article 3** : De mensualiser le versement de cette subvention.

**Article 4** : De dire que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget principal et que la recette sera inscrite au chapitre 74 du budget annexe du Tourisme pour l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :  
approuvé à l'unanimité

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_019 : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2023**

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'Ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'Ordonnateur et les écritures du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.5211-1, L.2121-14 et L.2121-2 ;

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget principal présenté par le comptable public.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1** : D'approuver le Compte de Gestion du Budget principal pour l'exercice 2023 annexé à la présente délibération.

**Article 2** : De préciser que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé à l'unanimité

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_020 : Budget annexe de l'eau - Approbation du compte de gestion 2023**

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable de l'Ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'Ordonnateur et les écritures du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.5211-1, L.2121-14 et L.2121-2 ;

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget annexe de l'Eau présenté par le comptable public.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au conseil communautaire :**

**Article 1 :** D'approuver le Compte de Gestion du Budget annexe de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume pour l'exercice 2023 annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** De préciser que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :  
approuvé à l'unanimité

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_021 : Budget annexe de l'assainissement - Approbation du compte de gestion 2023**

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable de l'Ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'Ordonnateur et les écritures du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.5211-1, L.2121-14 et L.2121-2 ;

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget annexe de l'Assainissement présenté par le comptable public.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1** : D'approuver le Compte de Gestion du Budget annexe de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume pour l'exercice 2023 annexé à la présente délibération ;

**Article 2** : De préciser que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé à l'unanimité

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_022 : Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif - Approbation du compte de gestion 2023**

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable de l'Ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'Ordonnateur et les écritures du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.5211-1, L.2121-14 et L.2121-2 ;

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) présenté par le comptable public.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1** : D'approuver le Compte de Gestion du Budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'exercice 2023 annexé à la présente délibération ;

**Article 2** : De préciser que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé à l'unanimité

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_023 : Budget annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - Approbation du compte de gestion 2023**

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable de l'Ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'Ordonnateur et les écritures du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.5211-1, L.2121-14 et L.2121-2 ;

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) présenté par le comptable public.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1** : D'approuver le Compte de Gestion du Budget annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'exercice 2023 annexé à la présente délibération ;

**Article 2** : De préciser que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé à l'unanimité

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_024 : Budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Approbation du compte de gestion 2023**

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable de l'Ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'Ordonnateur et les écritures du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.5211-1, L.2121-14 et L.2121-2 ;

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget annexe de la Collecte et du traitement des Déchets Ménagers et Assimilés présenté par le comptable public.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1** : D'approuver le Compte de Gestion du Budget annexe de la Collecte et du traitement des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'exercice 2023 annexé à la présente délibération.

**Article 2** : De préciser que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé à l'unanimité

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_025 : Budget annexe des transports - Approbation du compte de gestion 2023**

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable de l'Ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'Ordonnateur et les écritures du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.5211-1, L.2121-14 et L.2121-2 ;

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du budget annexe des transports présenté par le comptable public.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1** : D'approuver le Compte de Gestion du Budget annexe des transports pour l'exercice 2023 annexé à la présente délibération.

**Article 2** : De préciser que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé à l'unanimité

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_026 : Budget annexe du tourisme - Approbation du compte de gestion 2023**

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable de l'Ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par l'Ordonnateur et les écritures du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.5211-1, L.2121-14 et L.2121-2 ;

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget annexe du Tourisme présenté par le comptable public.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1** : D'approuver le Compte de Gestion du Budget annexe du Tourisme pour l'exercice 2023 annexé à la présente délibération ;

**Article 2** : De préciser que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé à l'unanimité

## **OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_027 : Budget principal - compte administratif 2023**

Le rapporteur expose que conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire, réuni pour examiner les comptes administratifs 2023, procède d'abord à la nomination du Président de séance pour la partie du conseil au cours de laquelle les comptes administratifs sont examinés.

Mme VERDUN Hélène est nommée Présidente de séance.

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT, les résultats du compte administratif 2023 pour le budget principal sont arrêtés aux résultats figurant dans le compte joint en annexe.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1 :** De constater les identités de valeurs et les indications du compte de gestion et du compte administratif du budget principal. Ainsi, les résultats finaux de clôture entre le compte de gestion et le compte administratif sont identiques. Il y a identité de valeur avec les résultats d'exploitation de l'exercice, le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie.

**Article 2 :** De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**Article 3 :** De déclarer que le compte administratif dressé pour l'exercice 2023 n'appelle pas d'observation.

**Article 4 :** D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance des comptes annexée.

Madame la Présidente quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé par 40 voix pour

1 ne prenant pas part au vote (MONIER Blandine)

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_028 : Budget annexe de l'eau - compte administratif 2023**

Le rapporteur expose que conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire réuni pour examiner les comptes administratifs 2023, procède d'abord à la nomination du Président de séance pour la partie du conseil au cours de laquelle les comptes administratifs sont examinés.

Mme VERDUN Hélène est nommée Présidente de séance.

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT les résultats du compte administratif 2023 pour le budget annexe de l'eau sont arrêtés aux résultats figurant dans le compte joint en annexe.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1 :** De constater les identités de valeurs et les indications du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe de l'eau. Ainsi, les résultats finaux de clôture entre le compte de gestion et le compte administratif sont identiques. Il y a identité de valeur avec les résultats d'exploitation de l'exercice, le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie.

**Article 2 :** De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**Article 3 :** De déclarer que le compte administratif dressé pour l'exercice 2023 n'appelle pas d'observation.

**Article 4 :** D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance des comptes annexée.

Madame la Présidente quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :  
approuvé par 40 voix pour  
1 ne prenant pas part au vote (MONIER Blandine)

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_029 : Budget annexe de l'assainissement - compte administratif 2023**

Le rapporteur expose que conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire réuni pour examiner les comptes administratifs 2023, procède d'abord à la nomination du Président de séance pour la partie du conseil au cours de laquelle les comptes administratifs sont examinés.

Mme VERDUN Hélène est nommée Présidente de séance.

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT les résultats du compte administratif 2023 pour le budget annexe de l'assainissement sont arrêtés aux résultats figurant dans le compte joint en annexe.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1 :** De constater les identités de valeurs et les indications du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe de l'assainissement. Ainsi, les résultats finaux de clôture entre le compte de gestion et le compte administratif sont identiques. Il y a identité de valeur avec les résultats d'exploitation de l'exercice, le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie.

**Article 2 :** De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**Article 3 :** De déclarer que le compte administratif dressé pour l'exercice 2023 n'appelle pas d'observation.

**Article 4 :** D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance des comptes annexée.

Madame la Présidente quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé par 40 voix pour

1 ne prenant pas part au vote (MONIER Blandine)

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_030 : Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif - compte administratif 2023**

Le rapporteur expose que conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire, réuni pour examiner les comptes administratifs 2023, procède d'abord à la nomination du Président de séance pour la partie du conseil au cours de laquelle les comptes administratifs sont examinés.

Mme VERDUN Hélène est nommée Présidente de séance.

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT les résultats du compte administratif 2023 pour le budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont arrêtés aux résultats figurant dans le compte joint en annexe.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1 :** De constater les identités de valeurs et les indications du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe du SPANC. Ainsi, les résultats finaux de clôture entre le compte de gestion et le compte administratif sont identiques. Il y a identité de valeur avec les résultats d'exploitation de l'exercice, le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie.

**Article 2 :** De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**Article 3 :** De déclarer que le compte administratif dressé pour l'exercice 2023 n'appelle pas d'observation.

**Article 4 :** D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance des comptes annexée.

Madame la Présidente quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé par 40 voix pour

1 ne prenant pas part au vote (MONIER Blandine)

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_031 : Budget annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - compte administratif 2023**

Le rapporteur expose que conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire, réuni pour examiner les comptes administratifs 2023, procède d'abord à la nomination du Président de séance pour la partie du conseil au cours de laquelle les comptes administratifs sont examinés.

Mme VERDUN Hélène est nommée Présidente de séance.

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT les résultats du compte administratif 2023 pour le budget annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations sont arrêtés aux résultats figurant dans le compte joint en annexe.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1 :** De constater les identités de valeurs et les indications du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations. Ainsi, les résultats finaux de clôture entre le compte de gestion et le compte administratif sont identiques. Il y a identité de valeur avec les résultats d'exploitation de l'exercice, le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie.

**Article 2 :** De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**Article 3 :** De déclarer que le compte administratif dressé pour l'exercice 2023 n'appelle pas d'observation.

**Article 4 :** D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance des comptes annexée.

Madame la Présidente quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé par 40 voix pour

1 ne prenant pas part au vote (MONIER Blandine)

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_032 : Budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - compte administratif 2023**

Le rapporteur expose que conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire réuni pour examiner les comptes administratifs 2023, procède d'abord à la nomination du Président de séance pour la partie du conseil au cours de laquelle les comptes administratifs sont examinés.

Mme VERDUN Hélène est nommée Présidente de séance.

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT les résultats du compte administratif 2023 pour le budget annexe de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés sont arrêtés aux résultats figurant dans le compte joint en annexe.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1 :** De constater les identités de valeurs et les indications du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Ainsi, les résultats finaux de clôture entre le compte de gestion et le compte administratif sont identiques. Il y a identité de valeur avec les résultats d'exploitation de l'exercice, le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie.

**Article 2 :** De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**Article 3 :** De déclarer que le compte administratif dressé pour l'exercice 2023 n'appelle pas d'observation.

**Article 4 :** D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance des comptes annexée.

Madame la Présidente quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé par 40 voix pour

1 ne prenant pas part au vote (MONIER Blandine)

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_033 : Budget annexe des transports- compte administratif 2023**

Le rapporteur expose que conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire, réuni pour examiner les comptes administratifs 2023, procède d'abord à la nomination du Président de séance pour la partie du conseil au cours de laquelle les comptes administratifs sont examinés.

Mme VERDUN Hélène est nommée Présidente de séance.

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT les résultats du compte administratif 2023 pour le budget annexe des transports sont arrêtés aux résultats figurant dans le compte joint en annexe.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1 :** De constater les identités de valeurs et les indications du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe des transports. Ainsi, les résultats finaux de clôture entre le compte de gestion et le compte administratif sont identiques. Il y a identité de valeur avec les résultats d'exploitation de l'exercice, le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie.

**Article 2 :** De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**Article 3 :** De déclarer que le compte administratif dressé pour l'exercice 2023 n'appelle pas d'observation.

**Article 4 :** D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance des comptes annexée.

Madame la Présidente quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé par 40 voix pour

1 ne prenant pas part au vote (MONIER Blandine)

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_034 : Budget annexe du tourisme - compte administratif 2023**

Le rapporteur expose que conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire, réuni pour examiner les comptes administratifs 2023, procède d'abord à la nomination du Président de séance pour la partie du conseil au cours de laquelle les comptes administratifs sont examinés.

Mme VERDUN Hélène est nommée Présidente de séance.

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT, les résultats du compte administratif 2023 pour le budget annexe du tourisme sont arrêtés aux résultats figurant dans le compte joint en annexe.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1 :** De constater les identités de valeurs et les indications du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe du tourisme. Ainsi, les résultats finaux de clôture entre le compte de gestion et le compte administratif sont identiques. Il y a identité de valeur avec les résultats d'exploitation de l'exercice, le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie.

**Article 2 :** De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**Article 3 :** De déclarer que le compte administratif dressé pour l'exercice 2023 n'appelle pas d'observation.

**Article 4 :** D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance des comptes annexée.

Madame la Présidente quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé par 40 voix pour

1 ne prenant pas part au vote (MONIER Blandine)

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_035 : Budget principal - Affectation des résultats 2023**

Le compte de gestion et le compte administratif 2023 ayant été approuvés, le rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'affectation des résultats du budget principal comme suit :

Rappel des résultats à la clôture de l'exercice 2023 :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Résultats de l'exercice	7 237 610,58
Résultat de clôture n-1 reporté	3 360 374,66
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>10 597 985,24</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
Résultats cumulé	- 2 851 178,16
Résultat de clôture n-1 reporté	111 343,48
<b>Résultat cumulé avant prise en compte des RAR</b>	<b>- 2 739 834,68</b>
Solde des Restes à Réaliser 2023 (RAR)	- 1 013 872,03
<b>Résultat de clôture après prise en compte des RAR</b>	<b>- 3 753 706,71</b>

En rapprochant les 2 sections, on constate donc :

<b>Résultats 2023</b>	
Excédent de fonctionnement résultat reporté inclus	10 597 985,24
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	- 3 753 706,71
<b>Solde global de clôture 2023</b>	<b>6 844 278,53</b>

Dans la mesure où le résultat de clôture de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser 2023 est négatif, il fait apparaître un besoin de financement. La mise en réserve d'une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068 est donc obligatoire.

Il est dès lors proposé l'affectation suivante :

- Affectation du résultat de fonctionnement 2023 au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 3 753 706,71 € ;
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement 2023, après couverture du besoin de financement, au compte 002 pour 6 844 278,53 € ;
- Reprise à la section d'investissement (solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté) au compte 001 pour - 2 739 834,68 €.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1 : D'approuver l'exposé qui précède.**

**Article 2** : D'approuver l'affectation des résultats 2023 du budget principal conformément à la présente délibération.

**Article 3** : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :  
approuvé à l'unanimité

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_036 : Budget annexe de l'eau - Affectation des résultats 2023**

Le compte de gestion et le compte administratif 2023 ayant été approuvés, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe de l'eau comme suit :

Rappel des résultats à la clôture de l'exercice 2023 :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Résultats de l'exercice	680 712,47
Résultat de clôture n-1 reporté	777 419,15
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>1 458 131,62</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
Résultats cumulé	988 372,31
Résultat de clôture n-1 reporté	1 003 838,53
<b>Résultat cumulé avant prise en compte des RAR</b>	<b>1 992 210,84</b>
Solde des Restes à Réaliser 2023 (RAR)	- 604 423,23
<b>Résultat de clôture après prise en compte des RAR</b>	<b>1 387 787,61</b>

En rapprochant les 2 sections, on constate donc :

<b>Résultats 2023</b>	
Excédent de fonctionnement résultat reporté inclus	1 458 131,62
Excédent de financement de l'investissement (y compris RAR)	1 387 787,61
<b>Solde global de clôture 2023</b>	<b>2 845 919,23</b>

Dans la mesure où le résultat de clôture de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser 2023 est positif, la mise en réserve d'une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068 est facultative.

Il est dès lors proposé l'affectation suivante :

- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement 2023, après couverture du besoin de financement, au compte 002 pour 1 458 131,62 € ;
- Reprise à la section d'investissement (solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté) au compte 001 pour 1 992 210,84 €.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1 :** D'approuver l'exposé qui précède.

**Article 2 :** D'approuver l'affectation des résultats 2023 du budget annexe de l'eau conformément à la présente délibération.

**Article 3** : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé à l'unanimité

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_037 : Budget annexe de l'assainissement - Affectation des résultats 2023**

Le compte de gestion et le compte administratif 2023 ayant été approuvés, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe de l'assainissement comme suit :

Rappel des résultats à la clôture de l'exercice 2023 :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Résultats de l'exercice	1 805 101,98
Résultat de clôture n-1 reporté	6 194 052,28
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>7 999 154,26</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
Résultats cumulé	1 392 610,36
Résultat de clôture n-1 reporté	- 1 328 375,32
<b>Résultat cumulé avant prise en compte des RAR</b>	<b>64 235,04</b>
Solde des Restes à Réaliser 2023 (RAR)	- 2 989 622,51
<b>Résultat de clôture après prise en compte des RAR</b>	<b>- 2 925 387,47</b>

En rapprochant les 2 sections, on constate donc :

<b>Résultats 2023</b>	
Excédent de fonctionnement résultat reporté inclus	7 999 154,26
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	- 2 925 387,47
<b>Solde global de clôture 2023</b>	<b>5 073 766,79</b>

Dans la mesure où le résultat de clôture de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser 2023 est négatif, il fait apparaître un besoin de financement. La mise en réserve d'une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068 est donc obligatoire.

Il est dès lors proposé l'affectation suivante :

- Affectation du résultat de fonctionnement 2023 au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 2 925 387,47 € ;
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement 2023, après couverture du besoin de financement, au compte 002 pour 5 073 766,79 € ;
- Reprise à la section d'investissement (solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté) au compte 001 pour 64 235,04 €.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1 : D'approuver l'exposé qui précède.**

**Article 2** : D'approuver l'affectation des résultats 2023 du budget annexe de l'assainissement conformément à la présente délibération.

**Article 3** : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :  
approuvé à l'unanimité

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_038 : Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif - Affectation des résultats 2023**

Le compte de gestion et le compte administratif 2023 ayant été approuvés, le rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) comme suit :  
Rappel des résultats à la clôture de l'exercice 2023 :

<b>Section de Fonctionnement</b>		
Résultats de l'exercice	-	17 869,38
Résultat de clôture n-1 reporté		133 081,29
<b>Résultat de clôture 2023</b>		<b>115 211,91</b>

Le rapporteur rappelle que le budget annexe du SPANC ne comporte pas de section d'investissement.

Le rapporteur propose l'affectation suivante :

- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement 2023, après couverture du besoin de financement, au compte 002 pour 115 211,91 € ;

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1** : D'approuver l'exposé qui précède.

**Article 2** : D'approuver l'affectation des résultats 2023 du budget annexe du SPANC conformément à la présente délibération.

**Article 3** : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé à l'unanimité

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_039 : Budget annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - Affectation des résultats 2023**

Le compte de gestion et le compte administratif 2023 ayant été approuvés, le rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) comme suit :

Rappel des résultats à la clôture de l'exercice 2023 :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Résultats de l'exercice	842 456,09
Résultat de clôture n-1 reporté	511 851,42
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>1 354 307,51</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
Résultats cumulé	- 543 718,58
Résultat de clôture n-1 reporté	- 77 797,88
<b>Résultat cumulé avant prise en compte des RAR</b>	<b>- 621 516,46</b>
Solde des Restes à Réaliser 2023 (RAR)	- 87 559,76
<b>Résultat de clôture après prise en compte des RAR</b>	<b>- 709 076,22</b>

En rapprochant les 2 sections, on constate donc :

<b>Résultats 2023</b>	
Excédent de fonctionnement résultat reporté inclus	1 354 307,51
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	- 709 076,22
<b>Solde global de clôture 2023</b>	<b>645 231,29</b>

Dans la mesure où le résultat de clôture de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser 2023 est négatif, il fait apparaître un besoin de financement. La mise en réserve d'une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068 est donc obligatoire.

Le rapporteur propose l'affectation suivante :

- Affectation du résultat de fonctionnement 2023 au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 709 076,22 ;
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement 2023, après couverture du besoin de financement, au compte 002 pour 645 231,29 € ;
- Reprise à la section d'investissement (solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté) au compte 001 pour - 621 516,46 €.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1 : D'approuver l'exposé qui précède**

**Article 2 :** D'approuver l'affectation des résultats 2023 du budget annexe GEMAPI conformément à la présente délibération

**Article 3 :** De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé à l'unanimité

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_040 : Budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Affectation des résultats 2023**

Le compte de gestion et le compte administratif 2023 ayant été approuvés, le rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe de collecte et traitement des déchets et assimilés comme suit :

Rappel des résultats à la clôture de l'exercice 2023 :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Résultats de l'exercice	1 919 948,57
Résultat de clôture n-1 reporté	3 955 288,82
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>5 875 237,39</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
Résultats cumulé	23 475,42
Résultat de clôture n-1 reporté	- 161 364,11
<b>Résultat cumulé avant prise en compte des RAR</b>	<b>- 137 888,69</b>
Solde des Restes à Réaliser 2023 (RAR)	- 868 382,39
<b>Résultat de clôture après prise en compte des RAR</b>	<b>- 1 006 271,08</b>

En rapprochant les 2 sections, on constate donc :

<b>Résultats 2023</b>	
Excédent de fonctionnement résultat reporté inclus	5 875 237,39
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	- 1 006 271,08
<b>Solde global de clôture 2023</b>	<b>4 868 966,31</b>

Dans la mesure où le résultat de clôture de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser 2023 est négatif, il fait apparaître un besoin de financement. La mise en réserve d'une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068 est donc obligatoire.

Le rapporteur propose l'affectation suivante :

- Affectation du résultat de fonctionnement 2023 au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 1 066 271,08 ;
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement 2023, après couverture du besoin de financement, au compte 002 pour 4 868 966,31 € ;
- Reprise à la section d'investissement (solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté) au compte 001 pour - 137 888,69 €.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1 : D'approuver l'exposé qui précède.**

**Article 2 :** D'approuver l'affectation des résultats 2023 du budget annexe de collecte et traitement des déchets et assimilés conformément à la présente délibération.

**Article 3 :** De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé à l'unanimité

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_041 : Budget annexe des transports - Affectation des résultats 2023**

Le compte de gestion et le compte administratif 2023 ayant été approuvés, le rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe des transports comme suit :

Rappel des résultats à la clôture de l'exercice 2023 :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Résultats de l'exercice	136 268,22
Résultat de clôture n-1 reporté	2 043 851,18
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>2 180 119,40</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
Résultats cumulé	30 682,80
Résultat de clôture n-1 reporté	- 5 784,03
<b>Résultat cumulé avant prise en compte des RAR</b>	<b>24 898,77</b>
Solde des Restes à Réaliser 2023 (RAR)	- 10 838,30
<b>Résultat de clôture après prise en compte des RAR</b>	<b>14 060,47</b>

En rapprochant les 2 sections, on constate donc :

<b>Résultats 2023</b>	
Excédent de fonctionnement résultat reporté inclus	2 180 119,40
Excédent de financement de l'investissement (y compris RAR)	14 060,47
<b>Solde global de clôture 2023</b>	<b>2 194 179,87</b>

Dans la mesure où le résultat de clôture de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser 2023 est positif, la mise en réserve d'une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068 est facultative.

Le rapporteur propose l'affectation suivante :

- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement 2023, après couverture du besoin de financement, au compte 002 pour 2 180 119,40 € ;
- Reprise à la section d'investissement (solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté) au compte 001 pour 24 898,77 €.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1 :** D'approuver l'exposé qui précède.

**Article 2 :** D'approuver l'affectation des résultats 2023 du budget annexe des transports conformément à la présente délibération.

**Article 3 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé à l'unanimité

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_042 : Budget annexe du tourisme - Affectation des résultats 2023**

Le compte de gestion et le compte administratif 2023 ayant été approuvés, le rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe du tourisme comme suit :

Rappel des résultats à la clôture de l'exercice 2023 :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Résultats de l'exercice	29 065,34
Résultat de clôture n-1 reporté	170 812,47
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>199 877,81</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
Résultats cumulé	5 521,00
Résultat de clôture n-1 reporté	1 442,00
<b>Résultat cumulé avant prise en compte des RAR</b>	<b>6 963,00</b>
Solde des Restes à Réaliser 2023 (RAR)	- 75 525,60
<b>Résultat de clôture après prise en compte des RAR</b>	<b>- 68 562,60</b>

En rapprochant les 2 sections, on constate donc :

<b>Résultats 2023</b>	
Excédent de fonctionnement résultat reporté inclus	199 877,81
Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	- 68 562,60
<b>Solde global de clôture 2023</b>	<b>131 315,21</b>

Dans la mesure où le résultat de clôture de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser 2023 est négatif, il fait apparaître un besoin de financement. La mise en réserve d'une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068 est donc obligatoire.

Le rapporteur propose l'affectation suivante :

- Affectation du résultat de fonctionnement 2023 au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 68 562,60 € ;
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement 2023, après couverture du besoin de financement, au compte 002 pour 199 877,81 € ;
- Reprise à la section d'investissement (solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté) au compte 001 pour 6 963,00 €.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1 : D'approuver l'exposé qui précède.**

**Article 2** : D'approuver l'affectation des résultats 2023 du budget annexe du tourisme conformément à la présente délibération.

**Article 3** : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé à l'unanimité

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_043 : Budget principal - Budget primitif 2024**

**Vu** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 à la séance du conseil communautaire du 11 mars 2024 ;

**Vu** la délibération n° CC\_2023\_165 en date du 04 décembre 2023 précisant les crédits provisoires d'investissement pour 2024 et la délibération complémentaire n° CC\_2024\_003 du 11 mars 2024 ;

**Vu** le rapport de présentation du projet de Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2024 présenté ce jour au conseil communautaire et joint à la présente délibération.

Le rapporteur propose au Conseil communautaire de se prononcer sur la proposition de Budget Primitif du budget principal de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume telle que présentée dans le projet joint à la présente délibération.

Les différents postes de dépenses et de recettes sont détaillés en section de fonctionnement et en section d'investissement pour un montant total de :

➤ **Section de fonctionnement :**

<b>Recettes</b>	<b>49 840 052,93 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>49 840 052,93 €</b>

➤ **Section d'investissement :**

<b>Recettes</b>	<b>22 489 278,79 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>22 489 278,79 €</b>

**Soit un total de** **72 329 331,72 €**

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1** : D'approuver les montants définis ci-dessus pour le Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé par 38 voix pour

3 abstention(s) (SALLES Michèle, PERRIER Gérard, COTTEREAU Roger)

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_044 : Budget annexe de l'eau - Budget primitif 2024**

**Vu** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 à la séance du conseil communautaire du 11 mars 2024 ;

**Vu** la délibération n° CC\_2023\_165 en date du 04 décembre 2023 précisant les crédits provisoires d'investissement pour 2024 et la délibération complémentaire n° CC\_2024\_003 du 11 mars 2024 ;

**Vu** le rapport de présentation du projet de Budget Primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2024 présenté ce jour au conseil communautaire et joint à la présente délibération.

Le rapporteur demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la proposition de Budget Primitif du budget annexe de l'eau de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume telle que présentée dans le projet joint à la présente délibération.

Les différents postes de dépenses et de recettes sont détaillés en section de fonctionnement et en section d'investissement pour un montant total de :

✓ **Section de fonctionnement :**

<b>Recettes</b>	<b>7 924 831,62 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>7 924 831,62 €</b>

✓ **Section d'investissement :**

<b>Recettes</b>	<b>4 052 042,46 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>4 052 042,46 €</b>

**Soit un total de                   11 976 874,08 €**

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1** : D'approuver les montants définis ci-dessus pour le Budget Primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :  
approuvé à l'unanimité

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_045 : Budget annexe de l'assainissement - Budget primitif 2024**

**Vu** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 à la séance du Conseil communautaire du 11 mars 2024 ;

**Vu** la délibération n° CC\_2023\_165 en date du 04 décembre 2023 précisant les crédits provisoires d'investissement pour 2024 et la délibération complémentaire n° CC\_2024\_003 du 11 mars 2024 ;

**Vu** le rapport de présentation du projet de Budget Primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2024 présenté ce jour au conseil communautaire et joint à la présente délibération.

Le rapporteur demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la proposition de Budget Primitif du budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume telle que présentée dans le projet joint à la présente délibération.

Les différents postes de dépenses et de recettes sont détaillés en section de fonctionnement et en section d'investissement pour un montant total de :

➤ **Section de fonctionnement :**

<b>Recettes</b>	<b>10 454 766,79 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>10 454 766,79 €</b>

➤ **Section d'investissement :**

<b>Recettes</b>	<b>11 706 282,75 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>11 706 282,75 €</b>

**Soit un total de      22 161 049,54 €**

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1** : D'approuver les montants définis ci-dessus pour le Budget Primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :  
approuvé à l'unanimité

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_046 : Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif - Budget primitif 2024**

**Vu** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 à la séance du Conseil communautaire du 11 mars 2024 ;

**Vu** la délibération n° CC\_2023\_165 en date du 04 décembre 2023 précisant les crédits provisoires d'investissement pour 2024 et la délibération complémentaire n° CC\_2024\_003 du 11 mars 2024 ;

**Vu** le rapport de présentation du projet de Budget Primitif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'exercice 2024 présenté ce jour au conseil communautaire et joint à la présente délibération.

Le rapporteur demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la proposition de Budget Primitif du budget annexe du SPANC de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume telle que présentée dans le projet joint à la présente délibération.

Les différents postes de dépenses et de recettes sont détaillés en section de fonctionnement et en section d'investissement pour un montant total de :

➤ **Section de fonctionnement :**

<b>Recettes</b>	<b>180 211,91 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>180 211,91 €</b>

Ce budget annexe ne comporte pas de section d'investissement.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1** : D'approuver les montants définis ci-dessus pour le Budget Primitif du budget annexe du SPANC pour l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé à l'unanimité

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_047 : Budget annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - Budget primitif 2024**

**Vu** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 à la séance du Conseil communautaire du 11 mars 2024 ;

**Vu** la délibération n° CC\_2023\_165 en date du 04 décembre 2023 précisant les crédits provisoires d'investissement pour 2024 et la délibération complémentaire n° CC\_2024\_003 du 11 mars 2024 ;

**Vu** le rapport de présentation du projet de Budget Primitif du budget annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'exercice 2024 présenté ce jour au conseil communautaire et joint à la présente délibération.

Le rapporteur demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la proposition de Budget Primitif du budget annexe de la GEMAPI de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume telle que présentée dans le projet joint à la présente délibération.

Les différents postes de dépenses et de recettes sont détaillés en section de fonctionnement et en section d'investissement pour un montant total de :

✓ **Section de fonctionnement :**

<b>Recettes</b>	<b>2 298 231,29 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>2 298 231,29 €</b>

✓ **Section d'investissement :**

<b>Recettes</b>	<b>1 458 498,55 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>1 458 498,55 €</b>

**Soit un total de 3 756 729,84 €**

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1 : D'approuver les montants définis ci-dessus pour le Budget Primitif du budget annexe de la GEMAPI pour l'exercice 2024.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :  
approuvé à l'unanimité

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_048 : Budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Budget primitif 2024**

**Vu** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 à la séance du Conseil communautaire du 11 mars 2024 ;

**Vu** la délibération n° CC\_2023\_165 en date du 04 décembre 2023 précisant les crédits provisoires d'investissement pour 2024 et la délibération complémentaire n° CC\_2024\_003 du 11 mars 2024 ;

**Vu** le rapport de présentation du projet de Budget Primitif du budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024 présenté ce jour au conseil communautaire et joint à la présente délibération.

Le rapporteur demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la proposition de Budget Primitif du budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume telle que présentée dans le projet joint à la présente délibération.

Les différents postes de dépenses et de recettes sont détaillés en section de fonctionnement et en section d'investissement pour un montant total de :

➤ **Section de fonctionnement :**

<b>Recettes</b>	<b>25 363 966,31 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>25 363 966,31 €</b>

➤ **Section d'investissement :**

<b>Recettes</b>	<b>4 415 086,34 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>4 415 086,34 €</b>

**Soit un total de 29 779 052,65 €**

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1 : D'approuver les montants définis ci-dessus pour le Budget Primitif du budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :  
approuvé à l'unanimité

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_049 : Budget annexe des transports - Budget primitif 2024**

**Vu** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 à la séance du Conseil communautaire du 11 mars 2024 ;

**Vu** la délibération n° CC\_2023\_165 en date du 04 décembre 2023 précisant les crédits provisoires d'investissement pour 2024 et la délibération complémentaire n° CC\_2024\_003 du 11 mars 2024 ;

**Vu** le rapport de présentation du projet de Budget Primitif du budget annexe des transports pour l'exercice 2024 présenté ce jour au Conseil communautaire et joint à la présente délibération.

Le rapporteur demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la proposition de Budget Primitif du budget annexe des transports de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume telle que présentée dans le projet joint à la présente délibération.

Les différents postes de dépenses et de recettes sont détaillés en section de fonctionnement et en section d'investissement pour un montant total de :

➤ **Section de fonctionnement :**

<b>Recettes</b>	<b>6 013 715,40 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>6 013 715,40 €</b>

➤ **Section d'investissement :**

<b>Recettes</b>	<b>1 274 034,30 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>1 274 034,30 €</b>

**Soit un total de 7 287 749,70 €**

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1** : D'approuver les montants définis ci-dessus pour le Budget Primitif du budget annexe des transports pour l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :  
approuvé à l'unanimité

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_050 : Budget annexe du Tourisme - Budget primitif 2024**

**Vu** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 à la séance du Conseil communautaire du 11 mars 2024 ;

**Vu** la délibération n° CC\_2023\_165 en date du 04 décembre 2023 précisant les crédits provisoires d'investissement pour 2024 et la délibération complémentaire n° CC\_2024\_003 du 11 mars 2024 ;

**Vu** le rapport de présentation du projet de Budget Primitif du budget annexe du tourisme pour l'exercice 2024 présenté ce jour au Conseil communautaire et joint à la présente délibération.

Le rapporteur demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la proposition de Budget Primitif du budget annexe du tourisme de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume telle que présentée dans le projet joint à la présente délibération.

Les différents postes de dépenses et de recettes sont détaillés en section de fonctionnement et en section d'investissement pour un montant total de :

➤ **Section de fonctionnement :**

<b>Recettes</b>	<b>473 425,21 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>473 425,21 €</b>

➤ **Section d'investissement :**

<b>Recettes</b>	<b>133 525,60 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>133 525,60 €</b>

**Soit un total de 606 950,81 €**

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1** : D'approuver les montants définis ci-dessus pour le Budget Primitif du budget annexe du tourisme pour l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé à l'unanimité

## **Présentation de la charte financière et fiscale par Monsieur Mickael MARTIN (ACTI-PUBLIC)**

Madame SALLES demande :

En complément, on a vu que la zone d'activités de Signes n'a pas encore voté pour le transfert de la taxe d'aménagement, ce sera fait sur 2024 ?

Madame La présidente répond :

Pour la zone d'activités de Signes, il n'y a pas de taxe d'aménagement, elle est exonérée.

Monsieur COTTEREAU intervient :

« Il n'y a pas de hasard, mais il n'y a que des rencontres. Je trouve que par rapport à ma préoccupation de tout à l'heure, je remercie la présentation, qui vient d'être faite, parce que c'est quasiment le chemin que je souhaitais, si je puis dire, mais peut-être me manque-t-il que le volet que je recherche, c'est-à-dire les économies que l'on réalise avec cet ensemble. Je dis cela parce que pendant à peu près 25 ans et peut-être même plus, mes fonctions m'ont valu d'être dans le coup, si je puis dire, à l'ARRCO qui avait 140 caisses d'ARRCO et 60 caisses d'AGIR. Donc est-ce qu'il y a, si vous voulez, dans votre démarche cette recherche ou non ? Des organismes coordinateurs ont été créés donnant de bon résultat puisque notamment des économies de gestion ont été réalisées. Il s'agit de la première question. Ma seconde question : vous avez parlé d'un contrat pluriannuel, il me semble que justement dans ces démarches-là, indépendamment alors peut-être d'une année, que j'appellerais période d'essai, je pense que l'on travaille bien, surtout dans ce domaine de mutualisation, on travaille bien, quand on a des objectifs un peu plus longs, une durée de contrat beaucoup plus long, d'autant que vous nous avez précisé, que toute commune à tout moment pouvait faire rupture, alors je trouve que c'est un risque important pour des démarches de longue durée, voilà mes deux remarques, mais me semble-t-il, la démarche fondamentale, je l'ai dit tout à l'heure, c'est travailler le mieux possible en coûtant, le moins cher au contribuable. »

Monsieur MARTIN Mickael qui a présenté la charte finance répond :

« Je vais juste apporter des éléments de réponse, mais techniques, parce que l'objectif de cette charte, ce n'est pas de mettre en place un contrôle de gestion qui vise à mesurer le coût d'exercice de compétence par la communauté, par rapport à ce que cela coûte dans les communes. Cela est une démarche qui a tout son intérêt, par ailleurs, mais qui n'est pas réellement comprise dans cette réflexion, mais cela peut parfaitement, on l'a dit tout à l'heure, en parlant de revoyure, notamment quand il y a des transferts de compétences, dire on a évalué un transfert à 100 en N + 2, est-ce que le coût de cette compétence est passé à 80 ou à 120, c'est quelque chose que vous pouvez tout à fait réaliser, donc dans le cas de la clause de revoyure, cela peut parfaitement, constituer des pistes de travail et de réflexion autour du coût d'exercice des compétences. Très souvent ce qui est difficile, je vous le dis d'expérience, c'est que le coût des compétences, quand elles sont exercées par la communauté, ne sont pas la copie conforme de la façon dont les compétences étaient exercées dans les communes, très souvent on fait un peu, le procès de l'intercommunalité, à ce titre-là, parce que ça coûte très souvent plus cher au niveau intercommunal, que quand c'est exercé au niveau communal, mais parce qu'aussi on a une tendance, dans ces transferts, à harmoniser le niveau de service plutôt vers le haut que vers le bas. C'est un élément d'explication, ce n'est pas le seul, cela n'explique pas tout, mais cette réflexion-là,

elle est pertinente effectivement. Je pense que ce sont des pistes de réflexion, pour ces clauses de revoyure, justement pour mesurer le coût des compétences quand elles sont exercées au niveau communautaire. »

Madame la Présidente informe :

« Nous souhaiterions, au niveau de l'agglomération, mettre en place après la comptabilité analytique, un contrôle de gestion, mais avec les effectifs actuels, nous ne pouvons pas le faire. J'aimerais vraiment travailler là-dessus. Pour que l'on arrive à le mettre en place, il faut recruter quelqu'un, en capacité de faire ce travail, sur cette année, car pour le moment, on ne peut pas le faire. Par contre cet outil, est un vrai indicateur, ce qui vous a été présenté vous le recevrez tous. Vous pourrez le consulter à loisir et c'est extrêmement intéressant, cette analyse du territoire et les leviers qui nous sont offerts. D'autres questions ?

Je vous remercie beaucoup Monsieur MARTIN c'est extrêmement intéressant, c'est un travail collaboratif entre Monsieur MARTIN et ses employés chez Acti-public et les services de l'agglomération notamment : la Direction Générale et la Direction des finances.

En complément de ce qui vient de nous être présenté et suite à différentes observations notamment, celle de Madame Michele SALLÉS, après sa lecture du rapport d'audit sur le GIP que je lui ai transmis à l'issue du dernier Conseil communautaire.

Je souhaitais vous faire une proposition : la création d'une commission finances 'ad hoc' qui aurait à connaître des dossiers complexes, aux enjeux financiers importants, concernant notre territoire tel que celui-ci. Cette commission sans formalisme particulier, parce qu'on n'a pas les moyens aujourd'hui encore de gérer des commissions classiques serait ouverte à chaque conseiller communautaire qui en fait la demande et serait consultée sur les sujets enjeux que je jugerai opportun. Le GIP en est un bon exemple, si vous souhaitez faire partie de cette commission finance 'ad hoc', je vous remercie d'envoyer un mail à secretariatdirection@sudsaintebaume.fr afin que nous puissions travailler.

#### **OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_051 : Participation de la CASSB au financement des travaux contre la vulnérabilité au risque inondation dans le cadre du PAPI PCT**

Le rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) s'est engagée dans un Programme d'Actions de Prévention des Inondations en partenariat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM). Le dossier du PAPI PCT pour la période 2024-2029 prévoit que TPM et la CASSB abondent de 20% les 80% de subvention de l'Etat pour un reste à charge nul pour les particuliers réalisant des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation au risque inondation.

**Considérant** que la CASSB réalise des diagnostics de vulnérabilité aux inondations dans le cadre du Programme d'Actions et de Préventions des Inondations des Petits Côtiers Toulonnais (PAPI PCT), visant à préconiser des travaux pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques d'inondation,

**Considérant** que les travaux de réduction de vulnérabilité sur les zones inondables de la Reppe viennent en complément des aménagements publics de ralentissement des écoulements prévus dans les actions 6.4 (réduction de l'aléa inondation dans la basse plaine

de la Reppe), 6.5 (travaux sur le pont de la Reppe à Sanary-sur-Mer/Six-Fours-les-Plages) et 6.6 (travaux sur le Pont de la Reppe à Evenos),

**Considérant** que 30 % des travaux de réduction de vulnérabilité doivent être réalisés afin d'améliorer l'efficacité des opérations d'aménagement et de les rendre viables sur l'aspect économique,

**Considérant** que pour atteindre l'objectif de 30% des mesures réalisées sur le secteur de la Reppe, la CASSB souhaite inciter les particuliers à réaliser des travaux de réduction de vulnérabilité par la mise en place d'un dispositif financier complémentaire au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM dit Fonds Barnier).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

**Vu** la directive européenne 2007/60/CE, dite « directive inondation » du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

**Vu** le décret n°2011-227 du 02 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

**Vu** la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opération de restauration des endiguements au Plan de Submersion Rapide « PSR » ;

**Vu** l'Instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et des opérations d'endiguement « Plan Submersions Rapides » concernant le respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 février 2019 relatif aux travaux de réduction de la vulnérabilité ;

**Vu** l'arrêté du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations ;

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) en lien avec le Territoire à Risque Important d'Inondation de Toulon-Hyères ;

**Vu** la labellisation du PAPI PCT [2024-2029] consécutive à l'avis du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse du 5 avril 2024 ;

**Vu** le projet de convention type et son formulaire annexés.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1:** D'adopter l'exposé qui précède.

**Article 2 :** D'approuver la convention cadre relative à l'attribution d'une aide pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité des logements face aux risques d'inondation.

**Article 3 :** De valider le principe de cette aide à la réalisation de travaux de réduction de vulnérabilité, au taux maximum de 20% du montant des travaux. Cette aide concerne les propriétaires de logements situés sur le territoire communautaire dans les secteurs vulnérables définis par le PAPI PCT, qui en feront la demande, dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 35 000 euros TTC fixée pour cette opération. Les premiers demandeurs bénéficieront de l'aide jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe.

**Article 4:** D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume à mettre en place cette procédure d'aide pour tout demandeur ayant fait réaliser ces travaux suite au diagnostic de réduction de vulnérabilité et obtenu des aides du FPRNM.

**Article 5:** De valider la convention cadre et ses annexes relatives aux modalités d'instruction des dossiers d'aide.

**Article 6:** De dire que les crédits sont inscrits à l'opération n° 9190 Prévention et lutte contre les inondations (PAPI), Budget Principal 2024 et suivants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé à l'unanimité

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_052 : Convention avec la Chambre d'Agriculture du Var pour la prise en compte des actions du PAPI PCT**

Le rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) s'est engagée dans un Programme d'Actions de Prévention des Inondations en partenariat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM). TPM a conventionné avec la Chambre d'Agriculture du Var pour la réalisation des actions du PAPI PCT concernant les zones agricoles.

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume s'est engagée dans un Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur le bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais PAPI-PCT sur la période 2024-2029,

**Considérant** que les zones agricoles et bâtiments d'exploitation sont fortement exposés au risque inondation sur le territoire,

**Considérant** que la Chambre d'Agriculture du Var possède un lien, une connaissance spécifique des acteurs du monde agricole et une capacité à mobiliser les exploitants, pour les inciter à mettre en œuvre des actions organisationnelles ou structurelles de réduction de leur vulnérabilité,

**Considérant** qu'il convient pour la CASSB de bénéficier de la connaissance spécifique de la Chambre d'Agriculture du Var afin de mener les actions suivantes : l'amélioration de la connaissance du risque inondation et des enjeux agricoles sur le territoire de la CASSB (action 1.9a), la poursuite de la démarche de sensibilisation des acteurs agricoles sur le territoire de la CASSB (action 1.9b) et l'accompagnement des exploitants agricoles dans la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur le territoire de la CASSB (action 5.5b),

**Considérant** que le budget prévisionnel de l'action est de 43 000 € TTC à la charge de la CASSB. Un ajustement du montant, pourra, en fonction des besoins, s'établir entre les différentes missions sans que le montant qui ne puisse excéder 43 000 € TTC à la charge de la CASSB.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

**Vu** la directive européenne 2007/60/CE, dite « directive inondation » du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

**Vu** le décret n°2011-227 du 02 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

**Vu** la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opération de restauration des endiguements au Plan de Submersion Rapide « PSR » ;

**Vu l'Instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et des opérations d'endiguement « Plan Submersions Rapides » concernant le respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2019 relatif aux travaux de réduction de la vulnérabilité ;**

**Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations ;**

**Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (S.L.G.R.I) en lien avec le Territoire à Risque Important d'Inondation de Toulon-Hyères ;**

**Vu la labellisation du PAPI PCT (Petits Côtiers Toulonnais) [2024-2029] consécutive à l'avis du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse du 5 avril 2024 ;**

**Vu le projet de convention et ses fiches actions annexés.**

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1:** D'approuver la convention opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et la Chambre d'Agriculture du Var relative aux actions 1.9a, 1.9b et 5.5b du PAPI PCT, ci-annexée.

**Article 2:** D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ou son représentant à signer ladite convention et les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Article 3:** Les crédits correspondants sont inscrits à l'opération n°9190 prévention et lutte contre les inondations (PAPI), Budget Principal 2024 et suivants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé à l'unanimité

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_053 : Adhésion au centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - désignation d'un représentant**

Le rapporteur expose aux membres du Conseil communautaire que le Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et de leurs groupements et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités et leurs groupements, sur des missions d'ingénierie (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, établissements publics fonciers, etc.).

L'adhésion au CEREMA permettra à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la CASSB participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

Le montant annuel de la contribution est de 2 000€.

**Considérant** que la CASSB consacre des moyens conséquents aux compétences de l'aménagement, des mobilités, du développement durable et dorénavant à l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde, qui constituent des enjeux prioritaires,

**Considérant** que le CEREMA accompagne l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques sur l'ensemble des compétences de la CASSB précitées,

**Considérant** que désormais, grâce aux avantages réservés aux adhérents, l'expertise du CEREMA, devient plus facilement mobilisable et accessible aux collectivités et leurs groupements qui font le choix de rejoindre l'établissement, l'adhésion au CEREMA présente un réel intérêt,

**Considérant** qu'en qualité d'adhérent, la CASSB a la possibilité de désigner un représentant au sein du Conseil d'administration et du conseil stratégique du CEREMA et de siéger au sein des Comités régionaux d'orientation,

**Considérant** la candidature de Monsieur Philippe BARTHELEMY, élu communautaire de la CASSB comme représentant.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33, L. 5211-1 ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

**Vu** le barème de cotisation du CEREMA concernant les collectivités territoriales et leurs groupements.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1** : D'adhérer au CEREMA pour une période d'un an avec tacite reconduction.

**Article 2** : De désigner Monsieur Philippe BARTHELEMY pour représenter la CASSB au titre de cette adhésion.

**Article 3** : D'approuver le versement de la somme de 2 000€ hors taxe, correspondant aux frais annuels de cotisation au CEREMA.

**Article 4** : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif du Budget Principal 2024 en section de fonctionnement, au compte 6281.

**Article 5** : D'autoriser Madame la Présidente de la CASSB ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé à l'unanimité

**Madame SAMAT prend la parole :**

Je voulais dire que c'est une excellente décision, quand je vois leur expertise, c'est une aide formidable, par rapport aux services qu'ils sont capables de rendre.

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_054 : Convention d'aide technique par la Régie Départementale au titre de l'année 2023 : Piste DFCI U26 commune de Signes**

Le rapporteur expose aux membres du Conseil communautaire que, par délibération n° A14 du 27 octobre 2016, le Conseil Départemental du Var a approuvé le principe de l'aide technique en régie auprès des communes et de leurs groupements en matière de sécurité civile et de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI).

Au sein des massifs forestiers du Var, le Département apporte un soutien financier aux groupements de collectivités ou réalise le maintien en conditions opérationnelles des ouvrages de DFCI par des travaux de terrassement sur les bandes de roulement, de part et d'autre de la bande de roulement si nécessaire, ainsi que ceux des voies d'accès à ces ouvrages si nécessaire également, pour assurer l'acheminement des moyens de lutte contre les incendies, ainsi qu'une intervention sécurisée et efficace des services de secours et de lutte contre les incendies.

Par délibération n°P67 de la commission permanente du 18 décembre 2023, le Conseil Départemental du Var a approuvé le programme 2023 d'aide technique en régie aux communes et groupements de communes, maîtres d'ouvrages de travaux DFCI à réaliser par le Département ainsi que le projet de convention-type.

Ce programme 2023 inclut sur le massif Sud-Ouest la réfection de la piste U26 Trébuquet située sur la commune de Signes. Les travaux concernent la réfection de 5500 mètres linéaires de piste et 8 aires de retournement pour un montant estimatif de 55 000 €TTC. Les frais desdits travaux seront pris intégralement en charge par le Département du Var.

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » et plus particulièrement de la prévention des risques incendie par la mise en place d'un Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF), la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) a prévu la remise des normes de la piste DFCI U26 dans son programme de travaux PIDAF 2023 avec reprise de la piste sur 5 500 mètres linéaires et de 8 aires de retournement,

**Considérant** que ces travaux peuvent être réalisés en régie par la Direction des pôles techniques, service du génie civil du Conseil Départemental du Var et que ce dernier les a validés en commission permanente du 18 décembre 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3232-5 et L.5216-5 ;

**Vu** l'article 5.2 des statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume ;

**Vu** la délibération n° A14 du 27 octobre 2016 par laquelle le Conseil Départemental du Var a approuvé le principe de l'aide technique en régie auprès des communes et de leurs groupements en matière de DFCI ;

**Vu** la délibération n°P67 de la commission permanente du 18 décembre 2023 par laquelle le Conseil Départemental du Var a approuvé le programme 2023 d'aide technique en régie aux

communes et groupements de communes, maîtres d'ouvrages de travaux DFCI à réaliser par le Département ainsi que le projet de convention-type et notamment l'opération concernant la piste U26 à Signes ;

**Vu** le guide des équipements de DFCI édité par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var le 11 juillet 2013 ;

**Vu** le projet de convention ci-annexé.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1** : D'approuver la convention, ci-annexée, relative au programme 2023 d'aide technique en régie aux communes et groupements de communes, maîtres d'ouvrages de travaux de DFCI à réaliser par le Département du Var.

**Article 2** : D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention, et tout document y afférant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé à l'unanimité

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_055 : Convention avec ENEDIS pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif pour la gendarmerie du Beausset**

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) construit actuellement une gendarmerie au Beausset comprenant des bureaux et locaux de service ainsi que des logements.

Pour la construction des logements liés à cette opération, la CASSB va assurer, sous sa maîtrise d'ouvrage, la création d'un certain nombre d'équipements de distribution publique d'électricité.

Après leur réalisation par la CASSB, ces ouvrages doivent être remis à la société ENEDIS, qui en assurera l'exploitation.

Une convention pour la réalisation et la remise des ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif de ladite gendarmerie doit être conclue entre la CASSB et ENEDIS.

**Considérant** que ladite convention expose les conditions de réalisation et de remise des ouvrages par la CASSB ainsi que le montant de prise en charge financière d'ENEDIS,

**Considérant** qu'au titre de ce projet de convention, un montant global et forfaitaire dû par la société ENEDIS au titre des travaux réalisés par la CASSB pour son compte est fixé à 7 909.47€ HT,

**Considérant** que ce projet de convention présentant les conditions particulières, complète les conditions générales de la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif.

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5216-5 ;

**Vu** le projet de convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique ci-annexé.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1 :** D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue du raccordement collectif pour la gendarmerie du Beausset, ci-annexée.

**Article 2 :** Préciser que la recette en résultant, soit 7 909.47€, fera l'objet de l'émission d'un titre à l'encontre de la société ENEDIS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé à l'unanimité

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2024\_056 : Convention de mise à disposition d'un véhicule à la commune de Riboux**

Le rapporteur expose aux membres du Conseil communautaire que la commune de Riboux a sollicité, par courrier en date du 7 mars 2024, la mise à disposition d'un véhicule appartenant à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB).

Cette demande intervient en raison des besoins croissants en matière de déplacements des élus et des agents municipaux de la commune de Riboux, laquelle ne dispose pas actuellement de ressources budgétaires suffisantes pour l'acquisition d'un véhicule dédié.

Dans le cadre de sa mission de soutien à l'ensemble des communes du territoire communautaire, la CASSB a répondu favorablement à ladite demande.

Une convention de mise à disposition à titre gratuit doit donc être conclue entre la CASSB et la Commune de Riboux.

**Considérant** que la convention de mise à disposition d'un véhicule communautaire à la commune de Riboux est jointe à la présente délibération et définit :

- Les modalités du prêt
- Les modalités d'entretien du véhicule
- L'assurance

**Considérant** que la mise à disposition est prévue à compter du 15 avril 2024 pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction,

**Considérant** que la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans préavis à compter de la date de notification par courrier en recommandé avec accusé de réception.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-1, III et IV ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

**Vu** le courrier de l'autorité territoriale de la Commune de Riboux, en date du 7 mars 2024, sollicitant la mise à disposition d'un véhicule communautaire ;

**Vu** la convention de mise à disposition d'un véhicule de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume à la Commune de Riboux, ci-annexée.

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Le rapporteur propose au Conseil communautaire :**

**Article 1 :** D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la présente convention de mise à disposition ci-annexée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

approuvé à l'unanimité

## Décisions

Madame la Présidente rapporte aux membres de l'assemblée les décisions prises par les services communautaires.

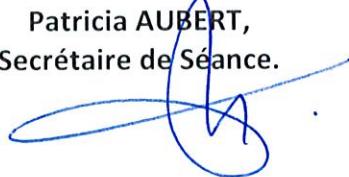
### Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du lundi 11 mars 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h02.

A La Cadière d'Azur le 30 Mai 2024



Patricia AUBERT,  
Secrétaire de Séance.



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.